

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 19 avril 2022

L'an deux mille vingt et deux, le 19 du mois de mars à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.
Date de convocation du conseil municipal 12 avril 2022.

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Jean Pierre BUERBA, Marc CAUMONT, adjoints,
Kate MARIE, Stéphane AUZERAL, Jean-Laurent PEREZ, Laura LAVILANIE, Raphaël BENOIT

ABSENTS EXCUSES

Anne-Laure JEAN-BAPTISTE procuration à Raphael BENOIT
Jean-Baptiste GRANGE procuration à Nadine DESMARAIS
Anne DUNAN procuration à Philippe CARRERE
Sylvie BIRABEN procuration à Kate MARIE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 8 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.
Marc CAUMONT est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **24 mars 2022**

Le compte rendu du conseil municipal du **24 mars 2022** est approuvé à l'unanimité.

VENTE TERRAIN LOTISSEMENT LAURENT

(43-2022)

Monsieur le Maire indique qu'il faut procéder à la désaffectation et au déclassement des terrains situés sur la commune de Jézeau, pour que la délibération n° 95-2021 du 15 novembre 2021 devienne effective et que la vente puisse être réalisée.

Dans le cadre de la création de terrains à bâtir dans le but de vendre à un tiers, il est constaté que l'unité foncière située sur la commune de Jézeau anciennement à usage d'espace vert, est devenue sans objet. Cette unité foncière n'est plus affectée à l'usage direct du public ni aménagée pour recevoir un service public.

Préalablement à sa cession en deux lots, il convient de déclasser cette unité foncière du domaine public communal afin de les intégrer dans le domaine privé de la commune.

Il appartient donc au conseil municipal d'acter la désaffectation de ladite unité foncière et de décider de procéder à son déclassement du domaine public communal.

Les surfaces concernées pour les deux lots sont égales à 340m² et 692m² soit 1 032m² au total.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la d'acter la désaffectation de ladite unité foncière et décide de procéder à son déclassement du domaine public communal.

Au registre sont les signatures,
Philippe CARRERE
Maire d'Arreau